

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, LELONG, STOURM,
THIRION
MMES TEITGEN, BETHMONT, LECART--NILLES

Absents avec excuses : MM. KORMANN (procuration à GUERDER G.)
MMES MAZUR (procuration à STOURM A), SCHULTZ

Absent(s) non excuse(s) : MMES ANDRIEUX, MORISSEAU

190219-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.01.2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 Janvier 2019

Décision prise à l'unanimité

190219-2/ COMMUNICATIONS

1) AMENAGEMENT QUALITATIF ET DE SECURITE PLACE DES METAIRIES :

Pour compléter les chiffres donnés lors du dernier compte-rendu de conseil municipal :

Rappel de la part communale :167 574,22 € TTC (y compris bassin de rétention).

A laquelle se rajoute la part communautaire pour la Rue Saint Exupéry : 254 430,24 € HT soit
305 316,28 € TTC

TOTALITE DU CHANTIER : **472 890,50 € TTC**

2) REMERCIEMENTS :

Monsieur Thomas POIREL, président du CCCE TRIATHLON CLUB, a tenu à adresser ses remerciements à la municipalité pour l'organisation et le succès de sa manifestation « La Ronde des Seigneurs » du 20 Janvier dernier.

3) MARCHE VILLAGEOIS HEBDOMADAIRE

Le marché villageois a repris depuis la semaine passée. Pour rappel, le marché a lieu le Mercredi de 17h à 19h sur le parking **Route de Mondorff.**



190219-3/ PARTICIPATION AUX PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement de la cotisation 2019 aux « Plus Beaux Villages de France » d'un montant de 4052,00 €.

Décision prise à l'unanimité

190219-4/ SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE CATTENOM

Vu la demande formulée par l'association sportive du Collège Charles Péguy de Cattenom, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 2€ par élève rodemackois scolarisé dans l'établissement.

Le montant de la subvention s'élève à 134,00 € pour 67 élèves

Décision prise à l'unanimité

190219-5/ SUBVENTION 2019 : AFAD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFAD de Moselle, Association Familiale d'Aide à Domicile, pour un montant de 50,00 €.

Décision prise à l'unanimité

190219-6/ SUBVENTION 2019 : « UNE ROSE, UN ESPOIR »

Suite à la demande formulée le 09.01.2019 par M. LESERT Alex, Président de l'Association Jeunesse des Trois Villages dont le siège est implanté à Evrange, sollicitant une subvention en vue de l'organisation de l'opération 2019 « Une Rose un Espoir » au profit de la recherche contre le cancer en Lorraine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une aide financière de 50,00 € à ladite association.

Décision prise à l'unanimité

190219-7/ PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELAGAGE D'UN MARRONNIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur la demande de M. ROESCH Pierre, habitant de SEMMING, de participer aux frais d'élagage d'un marronnier se trouvant mitoyen entre sa propriété et le terrain communal, et après en avoir délibéré, décide :

- De participer à ces frais d'élagage pour un montant de 300,00 €

Décision prise à l'unanimité



190219-8/ DEVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITE ENVERS NOS AINES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- Décide d'étendre la distribution d'un colis aux personnes de 80 ans et plus (à la date du repas) qui ne peuvent assister au repas des aînés.

Décision prise à l'unanimité

190219-9/ CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE : Convention de mise à disposition pour du personnel remplaçant ou en renfort

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Décision prise à l'unanimité



190219-10/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA CCCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit notamment le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que cette dernière législation laisse aux maires la faculté de décaler le transfert obligatoire de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, le transfert de la compétence eau ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant l'intérêt du territoire à ce que chaque commune conserve sa compétence eau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision.

Décision prise à l'unanimité

190219-11/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marie REITER, adjoint au Maire, a approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2018 dressé par Gérard GUERDER, Maire de Rodemack, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	630 775,28 €
Recettes	803 535,36 €
Résultat de Clôture	<u>172 760,08 €</u>

INVESTISSEMENT :

Dépenses	390 704,91 €
Recettes	320 004,46 €
Déficit 2018	- 70 700,45 €
Résultat 2017 reporté	- 16 477,57 €
Résultat de Clôture	<u>- 87 178,02 €</u>

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : **+ 85 582,06 €**

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Décision prise à l'unanimité



190219-12/ AFFECTATION DES RESULTATS

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un solde de fonctionnement de **+ 172 760,08 €**, le conseil municipal décide d'affecter la somme de **172 760,08 €** au compte 1068 « Affectation complémentaire en réserves ».

Constatant que le Compte Administratif présente un solde négatif d'investissement de **87 178,02 €**, le conseil municipal décide de reporter ce solde négatif au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Décision prise à l'unanimité

190219-13/ COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a concordance avec le Compte Administratif 2018, déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité

190219-14/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON STARCK

Le Maire :

Rappelle que, par délibération en date du 05.03.2018, la commune de Rodemack a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet de restructuration de la maison STARCK.

L'exécution des travaux nécessite l'intervention d'un Maître d'œuvre pour ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP et le JOUE le 17/07/2018
11 candidatures ont été réceptionnées avant la date limite de réception.

Suite à cela, et après analyse, 5 cabinets d'architecture sont retenus afin de formuler une offre :

- Groupement MIL LIEUX / BURO 3 / BET2I / VENATECH / FLUX / QCS / ECOHAL
- Groupement SCHOTT / LABART / BICOME / BUREAU PREVENTION / VENATECH
- Groupement BUSATO / COPPA / TRIGO / INGEMANSSON
- Groupement FRANCOIS-HENRION-MALGRAS / OTE INGENIERIE
- Groupement FABRE-PELLER / PIQUARD / CHOLET / BMI / VENATECH / GRANDES CUISINES INGENIERIE

Les critères d'analyse des offres fixés dans le règlement de la consultation sont :

- Prix des prestations, pondéré à 30%
- Méthodologie proposée pour mener à bien la prestation, pondérée à 25%
- Pertinence de l'affectation et de la répartition des rôles, pondérée à 20%
- Compréhension du contexte et des enjeux, pondérée à 25%



Après analyse des offres conformément aux critères ci-dessus, le classement et les notes suivantes ont été obtenus :

- 1 – Groupement SCHOTT / LABART / BICOME / BUREAU PREVENTION / VENATECH
- 2 – Groupement BUSATO / COPPA / TRIGO / INGEMANSSON
- 3 – Groupement FRANCOIS-HENRION-MALGRAS / OTE INGENIERIE
- 4 – Groupement FABRE-PELLER / PIQUARD / CHOULET / BMI / VENATECH / GRANDES CUISINES INGENIERIE
- 5 – Groupement MIL LIEUX / BURO 3 / BET21 / VENATECH / FLUX / QCS / ECOHAL

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre du groupement SCHOTT / LABART / BICOME / PREVENSSION / VENATECH pour un montant total HT de 259 200.00 € euros relative à l'exécution des missions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes des Marchés Publics et notamment les article 65 et 74 (abrogé au 1 avril 2016),

VU la délibération du conseil municipal du 05.03.2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet de restructuration de la Maison STARCK

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure,

VU le Procès-Verbal d'ouverture des plis,

VU le Rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre du Groupement SCHOTT / LABART / BICOME / BUREAU PREVENTION / VENATECH présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé, est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de Maîtrise d'œuvre au Groupement SCHOTT / LABART / BICOME / BUREAU PREVENTION / VENATECH pour un montant total HT de 259 200.00 € euros relatif à l'exécution des différentes missions.

Article 2 : D'AUTORISER le directeur général de la SODEVAM agissant en nom et pour le compte de la commune à signer le marché.

Résultat du vote : 10 votes pour / 2 abstentions

Le Maire, Gérard GUERDER

